

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERNES

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **9 DEC. 2016**, il est procédé **du lundi 30 janvier au vendredi 3 mars 2017 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SNC MSE L'Epivent en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : 2,75 à 3,3 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de BERNES.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à la disposition du public en mairie de BERNES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BERNES, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Guy MONFRIER, commissaire principal de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de BERNES.

Monsieur Serge DELIGNIERES, maître de conférences de droit public à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de BERNES :

- le lundi 30 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 7 février 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 15 février 2017, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 25 février 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 3 mars 2017, de 14 heures à 17 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée en sous-préfecture de Péronne, en mairie de BERNES ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SNC MSE L'Epivent, représentée par son gérant, Monsieur Christian BROY, et dont le siège social est sis boulevard de Turin – Tour de Lille (19ème étage) – 59777 LILLE.

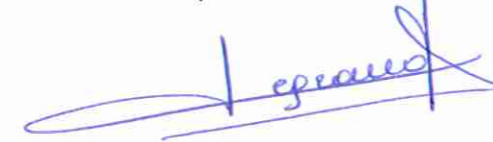
Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BERNES, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, BUIRE-COURCELLES, CARTIGNY, DRIENCOURT, HANCOURT, HERVILLY, HESBÉCOURT, LONGAVESNES, MARQUAIX, MONCHY-LAGACHE, ESTRÉES-MONS, POEUILLY, ROISEL, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TEMPLEUX-LE-GUÉRARD, TERTRY, TINCOURT-BOUCLY, VILLERS-FAUCON, VRAIGNES-EN-VERMANDOIS, CAULAINCOURT (02), HARGICOURT (02), JEANCOURT (02), MAISSEMY (02), PONTRU (02), TREFCON (02), VENDELLES (02), LE VERGUIER (02), VERMAND (02) et VILLERET (02).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 9 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND